

# S-481 ÉVALUATION D'UNE RESSOURCE DE FOYERS PARTAGE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

---

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-10)

---

## Politique

Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell ne doit pas placer un adulte dans un foyer partage sans que cette famille n'ait été approuvée à la suite d'une évaluation complète et conforme aux exigences de Valoris.

## Procédure

### 1. Références communautaires et médicales

- Valoris exigera trois (3) références pour les gens célibataires et cinq (5) références pour les couples.
- Les références suivantes seront demandées :
  - Un membre de la famille immédiate de chaque candidat (père, mère, frère ou sœur).
  - Un ami de longue date pour chaque candidat.
  - Un ami ou un couple d'amis actuel qui a été en étroite relation avec le ou les candidats au cours de la dernière année. Lorsqu'il y a deux candidats, l'ami ou le couple d'amis doit connaître les candidats en tant que couple.
- L'intervenant formé selon l'approche *SAFE (Structured Analysis Family Evaluation)*, soit la méthodologie pour mener des études de foyer, communiquera par lettre, par téléphone ou par entrevue, si nécessaire, avec les personnes identifiées et considérera leurs commentaires sur les aptitudes des candidats à fournir des soins à des adultes au besoin.
- Les commentaires de ces personnes seront consignés au dossier et seront tenus confidentiels. La préservation de la confidentialité de la personne qui fournit une référence devra être respectée en tout temps et tout particulièrement durant la discussion d'éléments négatifs fournis par celle-ci au sujet des candidats.
- La référence médicale complétée par le médecin de famille doit être basée sur un examen complet du candidat. Si le candidat n'a pas eu d'examen médical complet depuis deux ans, il devra le faire. Les candidats sont responsables des frais de références médicales, s'il y a lieu.

### 2. Casier judiciaire

Chaque adulte de la résidence doit donner son autorisation écrite pour que Valoris vérifie s'il possède un casier judiciaire.

Advenant qu'un adulte de la demeure possède un casier judiciaire, Valoris devra considérer le type et la date de l'offense, la peine imposée, la conduite subséquente pour évaluer si cette situation peut poser des risques ou danger à un adulte qui y serait hébergé.

Valoris refusera la demande de toute personne reconnue coupable d'un acte de négligence ou de violence envers un enfant ou un adulte.

Valoris refusera la demande de toute personne soupçonnée de violence ou de négligence d'un enfant ou d'un adulte et dont l'évaluation de Valoris ou d'une Société de l'aide à l'enfance ou de la police a déterminé qu'il y a suffisamment de doutes pour mettre à risque un adulte qui y serait hébergé.

### **3. Vérification des lieux**

L'intervenant des ressources documente cette conformité *SAFE* avec le formulaire « Liste de vérification concernant la sécurité du domicile » et doit visiter le domicile et le quartier du foyer partage éventuel pour s'assurer que les lieux sont sécuritaires, libres de tout danger à la santé et à la sécurité d'un adulte vulnérable, qu'ils soient aussi propres et confortables. L'intervenant documente cette vérification de la conformité aux exigences des lieux au formulaire approprié. La personne-ressource en recevra une copie par la suite. La ressource du foyer partage devra avoir accès à un téléphone et à une liste de numéros d'urgence facilement accessible.

#### **3.1. Armes/sécurité/incendie**

L'intervenant doit s'assurer que les candidats connaissent les conditions par rapport aux armes à feu; en plus, Valoris exige que les armes à feu ainsi que les munitions soient entreposées sous clef, dans un endroit différent les uns des autres. Chaque adulte a sa propre chambre. Chaque foyer partage devra avoir des détecteurs de fumée fonctionnels situés à chaque étage. Il doit y avoir un plan écrit d'évacuation, des extincteurs de monoxyde de carbone et toute autre mesure pertinente, ex. lampe de poche, grille protectrice pour le foyer.

#### **3.2. Animaux domestiques**

Valoris exige que les animaux domestiques au foyer partage soient vaccinés chaque année contre la rage et les autres maladies transmissibles aux humains. Les personnes-ressources devront fournir annuellement le certificat de vaccination à Valoris.

#### **3.3. Piscine**

Les personnes-ressources du foyer partage qui désirent accueillir des adultes qui ont des besoins spéciaux (physiques, intellectuels...) doivent avoir une clôture d'une hauteur de quatre (4) pieds ainsi qu'une porte verrouillée autour de la piscine, même si le règlement municipal ne l'exige pas. Les personnes-ressources doivent être informées que Valoris exige une supervision constante des baigneurs de la part d'un adulte responsable, peu importe les besoins de l'adulte hébergé.

Si le foyer partage est situé sur le bord d'un cours d'eau, l'intervenant des ressources doit s'assurer que l'endroit est sécuritaire.

#### 4. Caractéristiques personnelles des personnes-ressources

Cette étape de l'évaluation est sans doute la plus difficile et la plus importante du processus. Elle consiste à évaluer les aptitudes des candidats à devenir une ressource de foyer partage, leur motivation, leur compréhension du rôle d'une personne-ressource, leurs habiletés personnelles. Valoris doit aussi identifier les forces et faiblesses de chaque personne-ressource du foyer partage pour assurer un bon jumelage des adultes qui y seront hébergés.

L'intervenant responsable de l'évaluation doit rencontrer individuellement et en groupe toutes les personnes âgées de plus de sept (7) ans pour s'assurer que les membres de la famille :

- sont en mesure de fournir un milieu approprié à l'adulte ayant des besoins spéciaux;
- sont disposés à collaborer avec l'adulte et sa propre famille (s'il y a lieu) et faire preuve de compréhension à leur égard dans le but d'assurer des contacts entre l'adulte et sa famille et/ou son réseau;
- démontrent la capacité d'assumer les tâches essentielles de personne-ressource;
- sont sensibles et conscients des particularités des adultes ayant des besoins spéciaux;
- possèdent des aptitudes linguistiques et de communication appropriées pour avoir des rapports efficaces avec l'adulte et communiquer avec Valoris;
- sont disposés à collaborer avec Valoris et d'autres professionnels pour assurer un soutien à l'adulte;
- sont disposés à acquérir de nouvelles compétences;
- sont disposés à prendre l'engagement d'offrir un milieu de vie à l'adulte pour la durée prévue de son placement dans le foyer partage.

##### 4.1. Les thèmes suivants feront l'objet de l'évaluation

- a. *Information personnelle sur les membres de la famille* – Identification, langue parlée à la maison, religion et pratique religieuse, composition de la famille, éducation, culture, emploi, ressources financières, niveau de maturité, champs d'intérêt et loisirs, consommation de drogue et abus d'alcool passé et actuel, habiletés à gérer le stress, adaptabilité, implication communautaire, caractéristiques du milieu de vie.
- b. *Motivation et intérêt* – Motivation de chacun des membres de la famille à devenir une ressource de foyer partage, perception de leur rôle, attentes envers l'adulte placé (âge, sexe, caractéristiques), engagement, inquiétudes, coopération avec Valoris et autres professionnels.
- c. *Dynamique familiale*
  - structure familiale solide et relations entre les membres de la famille;
  - bon système de communication, mode de résolution des problèmes et de prise de décision;
  - bonne relation du couple, valeurs morales et croyances, événements dramatiques de leur vie, réseau de soutien, relation avec le voisinage, rôle de la parenté et autres membres de la communauté.
- d. *Habiletés recherchées*

- bonnes aptitudes et expériences en matière de soutien aux adultes ayant des besoins spéciaux;
- disponibilité à accompagner et encourager les adultes durant les activités quotidiennes;
- non-utilisation de méthodes subversives et utilisation de moyens alternatifs préférables;
- capacité à fournir l'encadrement requis à observer les comportements et à signaler les progrès;
- bonnes habiletés de communication avec les adultes et avec les professionnels impliqués;
- ouverture à recevoir de la formation et développer de nouvelles compétences;
- compréhension à l'égard de la famille naturelle et ouverture à bien les accueillir;
- attentes réalistes du comportement de l'adulte;
- ouverture d'esprit et tolérance relativement à des comportements difficiles;
- capacité d'être de bons modèles sociaux pour les adultes;
- capacité de s'engager auprès d'un adulte ayant des besoins spéciaux

## 5. Décision d'approuver ou de rejeter une demande

**5.1.** Avant d'approuver une ressource de foyer partage – L'intervenant assigné à l'évaluation de la ressource de foyer partage doit avoir considéré et inclure au dossier tous les documents obligatoires suivants :

- Vérification des antécédents judiciaires de tous les adultes de la famille incluant les pensionnaires;
- Les références médicales des personnes-ressources;
- Les trois (3) ou cinq (5) références;
- La vérification des lieux physiques signée par les intervenants.
- Par exemple, les raisons d'un refus d'une demande peuvent être reliées (sans se limiter) à :
  - refus de se conformer aux exigences de Valoris, incluant les exigences par rapport à la conformité des lieux physiques;
  - refus de se conformer à la politique de Valoris contre les méthodes subversives;
  - possession d'un casier judiciaire relié à de la violence et/ou négligence d'un enfant ou d'un adulte, ou autre situation jugée sérieuse;
  - manque d'expérience ou d'habiletés nécessaires pour s'occuper adéquatement d'un adulte ayant des besoins spéciaux;
  - évidence de problèmes familiaux, problème de santé mentale, d'usage abusif d'alcool, de consommation de drogues;
  - refus d'engagement de tous les membres de la famille à devenir ressource de foyer partage ou effet négatif d'un placement éventuel sur un ou des membres de la famille.
- Le superviseur revoit avec l'intervenant assigné les documents et l'évaluation avant d'approuver ou de refuser la demande pour devenir ressource de foyer partage. L'intervenant consigne ses observations et évaluation au formulaire; il résume les forces et les faiblesses de la famille, les besoins de soutien et de formation complémentaire, ses recommandations par rapport à un pairage (âge, sexe, besoins spéciaux) et le nombre de places disponibles.

## 5.2. Rencontres

L'intervenant rencontre les candidats et partage avec eux le contenu de leur évaluation, suite à la décision d'approuver ou de rejeter la demande. Si la demande est rejetée, l'intervenant s'assure de bien expliquer aux candidats les raisons de la décision. Si la demande est acceptée, l'intervenant expliquera et fera signer « l'Accord de services aux personnes-ressources » et leur remettra une carte d'identité.

À la suite de cette rencontre, une lettre sera envoyée aux candidats confirmant la décision d'approuver ou de refuser leur demande. Si la demande a été refusée, la lettre doit spécifier les raisons. Les candidats qui s'opposent à la décision seront informés de la procédure à suivre pour déposer une plainte.

## 5.3. Documentation

L'intervenant responsable de l'évaluation complète l'information d'une « Disposition E » pour approuver la ressource de foyer partage ou pour rejeter leur demande, selon le cas.

L'intervenant obtiendra des photos de la résidence du foyer partage pour inclure à leur dossier.

L'évaluation doit être signée par les postulants, l'intervenant et son superviseur et classée au dossier; les postulants recevront une copie des évaluations.

Dès l'approbation de la demande, le nom des nouvelles personnes-ressources de foyer partage est ajouté au réseau des ressources de foyer partage.

## 5.4. Autres

Nouvelle demande de candidats refusés – Si des candidats déjà évalués et refusés font une deuxième demande, la demande sera évaluée seulement si les candidats peuvent démontrer clairement que les motifs justifiant le refus initial ont changé favorablement.

## Définitions

**Personnes ressources** : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.

## Annexe(s)

## Références